



MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

DECRET n°2023-934

Portant nomination d'un Directeur auprès du Secrétariat Général de la Commission de l'Océan Indien auprès de la République de Maurice.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°2003-011 du 03 septembre 2003 portant Statut Général des Fonctionnaires et les textes subséquents ;

Vu l'Ordonnance n°93-027 du 13 mai 1993 relative à la réglementation sur les Hauts Emplois de l'Etat ;

Vu le Décret n°70-433 du 05 août 1970 portant création d'Ambassade et de Consulat de la République de Madagascar ;

Vu le Décret n°2019-1387 du 17 juillet 2019 modifiant certaines dispositions du Tableau I annexé au Décret n°93-842 du 16 novembre 1993 portant modification des tableaux I et II annexés au Décret n°76-132 du 31 mars 1976 portant réglementation des Hauts Emplois de l'Etat ;

Vu le Décret n°2019-1407 du 19 juillet 2019 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le Décret n° 2021-822 du 15 août 2021, modifié et complété par les Décrets n° 2022-400 du 16 mars 2022, n°2022-1468 du 18 octobre 2022 et n°2023-165 du 20 février 2023 portant nomination des Membres du Gouvernement ;

Vu le Décret n°2022-508 du 13 avril 2022 fixant les attributions du Ministre des Affaires Étrangères, ainsi que l'organisation générale de son Ministère ;

Sur proposition du Ministre des Affaires Étrangères ;

En Conseil des Ministres.

DECRETE :

Article premier : Est nommée au poste de Directeur auprès du Secrétariat Général de la Commission de l'Océan Indien Madame N'DIAYE Alice, IM 276.205, Ministre Plénipotentiaire 1^{er} Echelon, Agent Diplomatique et Consulaire.

Article 2 : Ce poste a, du point de vue de la solde, rang de Premier Conseiller d'Ambassade.

Article 3 : La prise en charge de la rémunération de l'intéressée est effectuée sur la ligne de crédit prévue pour le paiement du personnel permanent du Ministère des Affaires Étrangères auprès de l'Ambassade de Madagascar à Maurice, siège de cette Commission et selon les modalités de paiement des agents de ladite Représentation extérieure.

Article 4 : La présente nomination cesse d'office dès l'arrivée à terme du mandat de l'intéressée auprès de la Commission de l'Océan Indien auprès de la République de Maurice.

Article 5 : En raison de l'urgence, et conformément aux dispositions de l'article 4 et 6 alinéas 2 de l'ordonnance n°62-041 du 19 septembre 1962 relative aux dispositions

générales de droit interne et de droit international privé, le présent décret entre immédiatement en vigueur dès qu'il aura reçu une publication par émission radiodiffusée

et/ou télévisée ou par voie d'affichage, indépendamment de son insertion au Journal Officiel de la République.

Article 6 : La Ministre des Affaires Etrangères, le Ministre de l'Economie et des Finances, le Ministre du Travail, de l'Emploi, de la Fonction Publique et des Lois Sociales et le Ministre de la Communication et de la Culture sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Décret qui sera publié au Journal Officiel de la République.

Fait à Antananarivo, le 02 Août 2023

Par LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

Andry RAJOELINA

Le Premier Ministre, Chef du Gouvernement

NTSAY Christian

Le Ministre des Affaires Étrangères

Yvette SYLLA

Le Ministre de l'Economie et des
Finance

RABARINIRINARISON RindraHasimbelo

Le Ministre du Travail, de l'Emploi, de la
Fonction Publique et des Lois Sociales

RIVOTIANA Richard Jean Bosco

Le Ministre de la Communication et de
la Culture

RAKOTONDRAZAFY ANDRIATONGARIVO
Lalatiana